

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du vendredi 20 mars 2026

Délibération affichée

Le 23 MARS 2026

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	28
Absents et Excusé(es)	:	01
Procuratior(s)	:	00

N° d'ordre : 10/2026

Domaine d'intervention : 5.2/ Fonctionnement des assemblées

L'an deux mil vingt-six et le vendredi vingt du mois de mars, à seize heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du seize mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le seize mars 2026.

PRÉSENTS : - M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard ;

- Mme OTTO Julie ; - M. BOYAU Alex ; - Mme RODES Brigitte ; - M. ISSA Jean-François ;
- Mme LACROIX ; - M. CARRIERE Pierre ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddy ; - M.
RUART Alex ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël ; Mme JEREMIE Marie-
Louise ; - M. TABAR Patrice ; - Mme LESTIN Léna ; - MIRRE Jocelyn - Mme PELLERIN
Alicia - M. PERAIN Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; M. FARIAL Harold ; - Mme
RODES Nicole ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSELIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT
Cécilia ; - M. LOBEAU Joel ; M. MUSQUET Jean-Marie ; Mme PAISLEY Yanetti ; -M.
GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Zéro.

ABSENTS : - Mme EDDO Nathalie

Les 28 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme PELLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE POUR LA VILLE DE
BASSE-TERRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il appartient ainsi au conseil municipal, préalablement à l'élection des adjoints au maire, de fixer leur nombre par délibération.

La détermination de ce nombre doit permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, une répartition efficace des délégations susceptibles d'être confiées aux adjoints et une bonne conduite des affaires municipales.

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Basse-Terre est de 29 membres.

Le nombre maximal d'adjoint au maire est calculé comme suit :

$$29 \times 30\% = 8,7$$

Le résultat, est conformément à la règle, arrondi à l'entier inférieur soit 8.

Le conseil municipal peut donc fixer entre 1 et 8 adjoints.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-2 ;

Considérant la nécessité d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux et une répartition efficace des délégations entre les membres de la municipalité

**CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRÈS en avoir délibéré,
DÉCIDE A LA MAJORITÉ**

**24 voix POUR
Et
04 ABSTENTIONS
(M. LOBEAU Joël ; M. MUSQUET Jean-Marie ; Mme PAISLEY Yanetti ; M.
GENDREY Roland)**

ARTICLE 1 : DE FIXER le nombre des adjoints au maire à 8.

ARTICLE 2 : CHARGE M. André ATALLAH, Maire, de procéder immédiatement à l'élection des 08 Adjoints au Maire, conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Fait à Basse-Terre, le 20 mars 2026

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 23 MARS 2026

L'affichage et/ou la publication le 23 MARS 2026

Et/ou la notification le


Le Maire,
André ATALLAH


Le Maire
André ATALLAH

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 971-219711058-20260320-102026-DE